



Séance du 04 juin 2026
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 069-216902056-20260917-2026_66-DE



MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lylane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Leopold PASTOR	pouvoir donné à	Thierry PASQUIER
Paulette BERNABEU	pouvoir donné à	Bérengère DETOEUF

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Stéphane CAGNY

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) 2026.49 Approbation du PV de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 07 mai 2026.

Mme TABOUILLOT GRANGE remarque page 12 : « demande à la création d'un groupe de 3 personnes » remplacer par : « demande à ce que deux autres listes puissent être associée lors des discussions. »

Et modification sur le nom de Mme TABOUILLOT car faute de frappe TOBOUILLOT

Avec ces 2 modifications, le procès verbal est correct.

Mme CALENDRAS avait demandé à ce que les CR de syndicats soient envoyés à l'ensemble des conseillers. M. le maire répond que le CR a été reçu et sera distribué.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

2) 2026.50 Modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour le mandat 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus locaux constitue un droit reconnu par la réglementation et un outil indispensable à l'exercice du mandat. Elle permet aux élus d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions et de faire face aux problématiques propres à leur collectivité.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.2123-12, que chaque membre d'un conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation en lien avec ses fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal détermine la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur. Ils comprennent :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour
- d'autre part, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'écu et plafonnée dans la limite de 21 jours et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), par élu et pour la durée du mandat.

En tout état de cause, le remboursement des frais est subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il est proposé de retenir les orientations suivantes:

- les formations relatives à la gestion des politiques publiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les formations en lien avec les compétences de la Ville (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles et sportives, etc.) ;
- les formations visant à renforcer l'efficacité personnelle des élus délégués (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, communication avec les médias, outils informatiques et bureautiques, conduite et animation de réunions, etc.), ou toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat de conseiller municipal.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Les seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le conseil municipal décide que Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant. La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- les formations relatives à la gestion des politiques publiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les formations en lien avec les compétences de la Ville (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles et sportives, etc.) ;
- les formations visant à renforcer l'efficacité personnelle des élus délégués (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, communication avec les médias, outils informatiques et bureautiques, conduite et animation de réunions, etc.), ou toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat de conseiller municipal.

Les crédits sont inscrits au budget 2026

Mme CALENDRAS voulait savoir ce que cela représentait en valeur : 2 000€ environ par an.

Crédits prévus au budget : Mme SCHIEPAN confirme que oui

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

3) 2026.51 Approbation de la modification des statuts du SIVU de la Gendarmerie de Francheville Bel-Air

M. PASQUIER présente le rapport et indique que le sivu a une nouvelle présidente Mme PAGNOUD par ailleurs adjointe à la sécurité.

Le comité syndical du SIVU par délibération du 11 mai 2026 a transféré la gestion du SIVU de la gendarmerie à la Mairie de Francheville à compter du 1^{er} juillet et a approuvé le changement d'adresse du SIVU à la mairie de Francheville.

Le conseil municipal, approuve la modification des statuts du sivu de la gendarmerie de Francheville Bel-Air

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

4) 2026.52 Désignation d'un correspondant Défense

M. Thierry Pasquier, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, Voirie et des Travaux, expose que le Conseil municipal doit désigner un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation de administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Il propose de procéder au vote au scrutin public à main levée et précise pour ce faire que l'unanimité est requise.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le Gouvernement à reformuler les liens, entre la société française et la Défense Nationale ;

Afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au titre de la réserve opérationnelle et citoyenne, qui en sera nul doute un vecteur fondamental, le Gouvernement a décidé de concrétiser et de pérenniser fortement cette action à échelon local, en proposant au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de Défense ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation, désigne Thierry PASQUIER conseiller municipal en charge des questions de défense et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

5) 2026.53 Augmentation Temps de travail Rédacteurs et recours au contrat de 3 ans

Philippe GONNAND rapporte qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'évolution des besoins du service urbanisme au sein du pôle cadre de vie nécessite l'augmentation du temps de travail de l'emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, actuellement fixé à 28 heures hebdomadaires, afin de le porter à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial ;

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire territorial n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

le conseil municipal approuve la modification du poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, créé à temps non complet 28h/35h, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal précise que l'emploi a vocation à être prioritairement pourvu par un fonctionnaire territorial. toutefois, dans l'hypothèse où la procédure de recrutement demeurerait infructueuse et qu'aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, monsieur le maire est autorisé à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal indique que l'agent recruté devra justifier des qualifications pour l'exercice des fonctions de chargé d'urbanisme.

Le conseil municipal précise le contrat sera conclu à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal fixe la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur et tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise ainsi que de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

6) 2026.54 Autorisation de recrutement d'un contractuel ATSEM et recours au contrat de 3 ans

M. HECK rappelle que cette disponibilité rend vacant l'emploi permanent d'ATSEM dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles à compter du 1er septembre 2026 ;

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins du service nécessitent d'assurer la continuité du fonctionnement de l'école et l'encadrement des enfants ;

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial ;

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire territorial n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal décide de pourvoir l'emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie C, à temps complet, devenu vacant à compter du 1^{er} septembre 2026 à la suite de la mise en disponibilité de l'agent titulaire.

L'emploi a vocation à être prioritairement pourvu par un fonctionnaire territorial. Toutefois, dans l'hypothèse où la procédure de recrutement demeurerait infructueuse et qu'aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. L'agent recruté devra justifier des qualifications et compétences requises pour l'exercice des fonctions d'ATSEM à savoir au minimum le CAP Petite Enfance.

Le contrat sera conclu à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2e classe et tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise ainsi que de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Mme TABOUILLOT GRANGE demande pourquoi demander un contrat de 3 ans.

Réponse l'agent était déjà en disponibilité et a cumulé plusieurs contrats successifs, d'où l'obligation d'un contrat de 3 ans

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

7) 2026.55 Autorisation de recrutement d'agents contractuels - accroissement temporaire d'activité du pôle enfance

Monsieur Ghislain HECK rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période renouvellement compris.

Monsieur Ghislain HECK expose que ces emplois non permanents interviendront pour la surveillance du temps méridien, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement du temps périscolaire lorsque ces tâches ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants, pour répondre aux nécessités et à la continuité de service du pôle enfance durant l'année scolaire 2026-2027 :

BESOIN	POSTE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE DU CONTRAT	QUOTITE D'EMPLOI EN %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études surveillées	Adjoint technique	3	11 mois	18 %, 23 % et 24 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	3	11 mois	40 %, 57 % et 66 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine	Adjoint technique	2	11 mois	21 % et 22 %
Accroissement temporaire	Entretien, surveillance cantine et périscolaire	Adjoint technique	3	11 mois	51 %, 64 % et 68 %
Accroissement temporaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	2	11 mois	52 et 66 %
Accroissement temporaire	Plonge et entretien	Adjoint technique	1	11 mois	39 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine, plonge et entretien	Adjoint technique	1	11 mois	74 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et périscolaire	Adjoint technique	1	11 mois	30 %
Accroissement temporaire	Périscolaire, surveillance cantine et études surveillées	Adjoint technique	1	11 mois	45 %
Accroissement temporaire	Etudes surveillées	Adjoint technique	1	11 mois	14 %
Accroissement temporaire	Aide cuisinier	Adjoint technique	1	11 mois	96 %
Accroissement temporaire	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	12 mois	100 %
Accroissement temporaire	Agent polyvalent au service pôle enfance	Adjoint technique	7	de 1 semaine à 11 mois	De 10 % à 100 %

Le conseil municipal approuve le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse. La rémunération sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique ou d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.

Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires selon les besoins du pôle enfance. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Monsieur HECK précise que dans le tableau vacataire c'est uniquement si la création d'une classe est actée

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

8) 2026.56 Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 26-27

Ghislain HECK rapporte que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 16h30 à 16h45, une surveillance du groupe dans la cour est assurée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recruter des professeurs des écoles dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer l'étude surveillée et la surveillance scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal autorise le recrutement de fonctionnaires de l'Éducation Nationale, professeurs des écoles et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée et la surveillance dans le cadre d'une activité accessoire ;

La rémunération de chaque vacation est fixée, sur les bases des taux fixés dans la délibération n° 2024.58 du 19 décembre 2024, des professeurs des écoles de classe normale et des professeurs des écoles hors classe. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

9) 2026.57 Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires année scolaire 2026-2027

Comme le rapporte Ghislain HECK il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires.

Le restaurant scolaire et les activités périscolaires constituent des services essentiels au soutien des familles et à l'épanouissement des enfants,

La volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs applicables aux familles et de garantir un accès équitable à ces services, tout en améliorant la lisibilité et la justice sociale de la tarification,

La volonté de la municipalité d'adapter et d'harmoniser certains des tarifs en particulier ceux des enseignants.

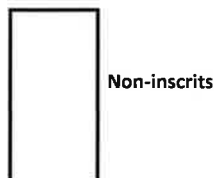
Ces modifications visent à renforcer l'équité entre les usagers et à faciliter l'accès aux services municipaux,

Le conseil municipal approuve le principe de non-augmentation des tarifs du restaurant scolaire et des activités périscolaires.

Approuve la nouvelle grille tarifaire 2026/2027 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :

		Tarifs année 2025/2026	Tarifs année 2026/2027
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genois		
	Abonnement tarif réduit Tranche 1 (QF>2400)	7,50 €	7,50 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 2 (1801<QF<2400)	7,25 €	7,25 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 3 (1201<QF<1800)	7.05 €	7.05 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 4 (801<QF<1200)	5,90 €	5,90 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 5 (401<QF< 800)	4.05 €	4.05 €

Activités périscolaires	Abonnement tarif réduit Tranche 6 (QF < 400)		
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3,70 €	3,70 €
	3- Abonnement extérieur	7,85 €	7,85 €
	Repas occasionnel Saint Genois	7,50 €	7,50 €
	Repas occasionnel extérieur	8,20 €	8,20 €
	Tarif, parent et sénior	8,20 €	8,20 €
	Tarif enseignant	8,20 €	5,00 €
	Etudes/garderies tarif Saint Genois par temps d'accueil		
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (QF > 2400)	3,45 €	3,45 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (1801 < QF < 2400)	3,30 €	3,30 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (1201 < QF < 1800)	3,15 €	3,15 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 4 (801 < QF < 1 200)	2,40 €	2,40 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 5 (401 < QF < 800)	1,90 €	1,90 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 6 (QF < 400)	1,45 €	1,45 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	3,80 €	3,80 €



Envoyé en préfecture le 21/09/2026	
Reçu en préfecture le 21/09/2026	
Publié le 21/09/2026	
ID : 069-216902056-20260917-2026_66-DE	
5,10€	5,10€

Cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027. Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Maintien des tarifs sauf sur repas enseignants. Rabais à 5€

M. CRETENET demande si ce maintien aura une incidence sur le BP 2026

Mme SCHIEPAN indique que les services mettent toujours une quote part de l'inflation. C'est une prise en compte du budget déjà voté par l'équipe précédente.

Pourquoi le baisser seulement pour les enseignants ?

Réponse : pour les aider

Pourquoi ne pas aider les seniors aussi ?

Réponse : priorité enseignants puis seniors pourquoi pas.

Mme CALENDRAS : coûts directs et indirects d'un repas en prenant en compte les repas , les fluides , et le pourcentage des parents et de la commune.

M. HECK indique que la proportion est à peu près à 50 % mais qu'il pourra donner les chiffres plus tard.

M. Le Maire indique que ces chiffres sont les mêmes que les années précédentes.

Mme CALENDRAS : Et avec cette modification quel coût recalculé

Réponse, nous n'avons pas encore procédé à ces calculs mais nous le ferons.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ – 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

10) 2026.58 Fixation de la participation de la commune à la Cantine Familiale 2026-2027

M. Ghislain HECK rappelle qu'en lien avec la proportion de la participation de la CAF, dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde (CMG), la commune prend en charge une partie de la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire,

Le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2026/2027 par l'assemblée délibérante

Ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

Le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient est maintenu à 7.50€ en septembre 2026,

La commune prend en charge une partie du montant restant à charge des familles et que celui-ci représente 0,50€ pour l'année scolaire 2026 /2027,

Le conseil municipal fixe le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale pour l'année scolaire 2026/2027. Cette participation correspondra à 0,50€/repas. Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Mme CALENDRAS : pourquoi rester à 50 centimes ? Beaucoup l'utilisent et l'apprécient, les élus par ailleurs. La cantine familiale était obligatoire autrefois pour les 1ères années d'écoles. Autrefois la participation était à 2 euros puis a baissé à 50 centimes.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 28 votes POUR – 1 vote CONTRE (Anne CALENDRAS)

11) 2026.59 Tarification activités du Local Jeunes 2026-2027

M. Ghislain HECK rappelle qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,
 Cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (depuis 2022) ;
 La commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport ;
 La nécessité d'une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotients familiaux en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;
 Les tarifs ont été augmentés en partie l'année précédente, qu'il est proposé de maintenir les mêmes tarifs sans augmentation pour la période 2026/2027 ;

le conseil municipal approuve la tarification des activités du local jeunes pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

	Tarif Local Jeunes 2026-2027						
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Extérieurs
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400	
Adhésion	8 €						16 €
Autres activités (Parc Laroix Laval, soirée repas...)	10 €						16 €
Activité inférieure à 10€ (Piscine, patinoire, cinéma, escalade...)	13 €	11 €	10 €	8 €	7 €	5€	17€
Activité inférieure à 17€ (Bowling, trampoline, Ninja Warrior...)	21 €	20 €	18 €	15 €	12 €	9 €	25 €
Activité inférieure à 28€ (Équitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche, Koézio, Kayak ...)	36 €	33 €	24€	19€	14 €	13 €	42 €
Activité Supérieur ou égale à 28€ (parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...)	43 €	40 €	31 €	27€	22 €	19€	52 €

La tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2026.

Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Mme CALENDRAS remarque que sur les 2 dernières tranches le coût est supérieur à l'activité et savoir quel était le cout du transport de l'animateur etc.

M. HECK souhaite savoir ce qui est demandé : transport, carburant.

M. Le Maire indique que l'on pourra voir plus tard.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ - 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

12) 2026.60 Approbation du Compte de Gestion 2025

Carole SCHIEPAN rappelle le compte de gestion comprend toutes les opérations de gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire. Ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

La Comptable Publique du SGC de Caluire a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2025 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

Résultats budgétaire de l'exercice

20500 - SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

EXERCICE 2025

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)		4 997 905.00	7 037 160.00	12 035 065.00
Titres de recettes émis (b)		3 092 243.11	6 075 996.30	9 168 239.41
Réductions de titres (c)		8 135.83	12 331.58	20 467.41
Recettes nettes (d = b - c)		3 084 107.28	6 063 664.72	9 147 772.00
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)		4 997 905.00	7 037 160.00	12 035 065.00
Mandats émis (f)		2 485 392.71	5 571 927.27	8 057 319.98
Annulations de mandats (g)		8 112.82	188 605.01	196 717.83
Dépenses nettes (h = f - g)		2 477 279.89	5 383 322.26	7 860 602.15
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		606 827.39	680 342.46	1 287 169.85
(h - d) Déficit				

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20500 - SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

EXERCICE 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTERGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	= 1 368 125.29		606 827.39		= 761 297.90
Fonctionnement	2 403 326.44	1 038 360.79	680 342.46		2 045 308.11
TOTAL I	1 035 201.15	1 038 360.79	1 287 169.85		1 284 010.21
II - Budget des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 035 201.15	1 038 360.79	1 287 169.85		1 284 010.21

Le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2025.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ** sans abstention

13) 2026.61 Approbation du Compte Administratif 2025

Monsieur Joffrey DUPOIZAT, Maire de la Commune et Monsieur Didier CRETENET, Maire de la Commune sur l'année 2025, doivent se retirer de la salle pour le vote du compte administratif 2025;

Madame Marion FAURE préside le conseil municipal pour cette délibération relative au compte administratif 2025 ;

Comme le rappelle Carole SCHIEPAN le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Solde d'exécution	5 383 322,26 €	6 063 664,72 €	680 342,46 €
	Excédent reporté (002)	0,00 €	1 364 965,65 €	1 364 965,65 €
	Résultat de l'exercice	5 383 322,26 €	7 428 630,37 €	2 045 308,11 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Solde d'exécution	2 477 279,89 €	3 084 107,28 €	606 827,39 €
	Excédent reporté (001)	1 368 125,29 €	0,00 €	- 1 368 125,29 €
	Résultat de l'exercice	3 845 405,18 €	3 084 107,28 €	-761 297,90 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	601 818,72 €	416 426,00 €	- 185 392,72 €

Le conseil municipal constate la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 dressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable et approuve le compte administratif présenté pour l'exercice 2025 et annexé à la présente délibération.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Didier CRETENET et Joffrey DUPOIZAT ne prennent pas part au vote

Messieurs CRETENET et DUPOIZAT peuvent réintégrer la séance.

Monsieur CRETENET demande quel est le vote pour le compte administratif. Réponse de Madame FAURE : unanimité.

14) 2026.62 Affectation des résultats 2025

Comme le rappelle Carole SCHIEPAN il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le résultat pour 2025 se compose comme suit :

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	2 045 308,11 €
Déficit d'investissement	- 761 297,90 €
Déficit des restes à réaliser 2025	- 185 392,72 €
Résultat global affecté en 2026	1 098 617,49 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2025 pour le budget 2026 comme suit :

Affectation des résultats	
Affectation à l'investissement (compte 1068)	946 690,62 €

Report en investissement D001

Report en fonctionnement R002

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026 €

ID : 069-216902056-20260917-2026_66-DE

1 098 617,49 €



En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

15) 2026.63 Vote du Budget Supplémentaire 2026

Mme Schiepan présente le rapport et précise que cela permet de réaffecter le résultat, BS exceptionnel par ailleurs car rectification technique opérée par le comptable public. BP voté à l'équilibre mais considéré par la trésorerie en déséquilibre par une cession immobilière de 925 000€ en recettes de fonctionnement. Cet équilibre est permis par le vote d'un budget supplémentaire réalimenté de l'affectation des résultats. Le BS 2026 est bien équilibré avec les mêmes montants que le BP voté + affectation des résultats.

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026, qui intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent, les restes à réaliser ainsi que les ajustements de crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement, comme suit :

	Budget Primitif Voté le 5 février 2026		Budget Primitif considéré par le SGC de Caluire		Budget Supplémentaire		Total 2026	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 639 513.00	6 734 796.00	2 639 513.00	5 809 796.00	2 068 186.00	1 183 823.00	4 707 699.00	6 993 619.00
Dépenses	2 639 513.00	6 734 796.00	2 639 513.00	6 734 796.00	2 068 186.00	258 823.00	4 707 699.00	6 993 619.00

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

16) 2026.64 Retrait de la Délibération 2026-09 relative à l'acquisition et cession du site de Chapoly

Mme FAURE demande à Monsieur le Maire de quitter la salle pour évoquer le projet de délibération relatif à Chapoly.

Mme SCHIEPAN présente le rapport : études des documents des services ainsi que les documents que la commune n'avait pas. La question concerne la domanialité. Pour qu'un bien du Domaine public puisse être vendu à un acteur privé, les services de l'État doivent déclasser le bien dans le domaine privé.

L'avis de déclassement a été communiqué par l'État.

Pour qu'il soit déclassé correctement du Domaine Public, l'État doit le déclarer inutile et désaffecté. Or un Bien déclassé du Domaine Public est reclassé automatiquement dès lors qu'il s'y déroulent des missions de service public, et ce, cumulés à des aménagements pour la réalisation de ces missions de service public. Interrogation aux services de l'État : à ce jour 2 mails aux questions sans réponse, visio conférence avec réitération de questions en suspens puis réponse non engageante car aucune position officielle de l'administration.

Après analyse des risques potentiels, Mme SCHIEPAN propose le retrait de la délibération afin d'ouvrir une période de 4 mois en mandatant l'avocat de la Commune pour que les entités en question puissent se retrouver autour de ce problème de domanialité : voir et déterminer l'état de la situation.

Capacité de réintégrer cette délibération en fonction des retours.

Soit les actes reposent sur un reclassement au Domaine Public et les actes sont annulables soit non et les actes sont confortés. Ce retrait permet de ne pas fermer les yeux sur ce risque identifié par le conseil juridique de la Commune. Seule option car aucun retour concernant la validité de cet avis de déclassement.

Mme TABOUILLOT GRANGE :

1) Comment cela s'est fait : consultation des avocats de la commune : Mme SCHIEPAN répond que oui. Mme TABOUILLOT GRANGE répond qu'elle a appelé les avocats de la Commune et qu'ils ont indiqué ne rien savoir de cette délibération ce lundi 1er juin.

Cela est très étonnant puisque c'est l'avocat de la commune qui a rédigé cette délibération. Étes-vous certaine que leur réponse ne voulait pas davantage dire qu'ils ne pouvaient pas le faire ?
Confirmation que l'avocat de la commune est bien mandaté par la collectivité pour cette délibération.
Précisions DGS : mail en date du 27 mai de l'avocat qui propose la délibération soumise.

2) *Philippe BOSSANE est-il prévenu ? Mme SCHIEPAN indique avoir rencontré Philippe BOSSANE en Mairie lundi dernier et l'avoir partagé avec lui.*

3) *Pour le risque indemnitaire : si elle est annulée quel risque indemnitaire pour la Commune ? Mme SCHIEPAN Indique que le risque est moindre si le sujet est réglé le plus tôt possible eu égard aux investissements potentiellement conduit par le propriétaire final qui se verrait propriétaire à tort. Mme CALENDRAS : remarque que les activités forum réfugiés sont publiques mais que certaines activités (airsoft) étaient privées.*

M. ANTHOARD demande en quelle année le déclassement a eu lieu : réponse c'est un avis de déclassement par anticipation qui a été acté le 6 mai 2014 pour être effectif au 1er octobre 2015.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 22 votes POUR - 6 votes CONTRE (Anne CALENDRAS, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT-GRANGE)

Joffrey DUPOIZAT, absent, n'a pas pris part au vote

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire passe aux questions posées par les conseillers municipaux

Questions :

1) *Mme CALENDRAS : positions sur TEOL : M. le Maire en a entendu parler mais il nous faut l'étudier pour se prononcer.*

Mme CALENDRAS, il devrait arriver en 2032 à Tassin Craponne, la majorité de la métropole souhaite l'interrompre au profit d'un métro. Seul TEOL a un tracé, et en grande partie aérien. Mme CALENDRAS pense que c'est la meilleure option pour l'ouest lyonnais.

2) *Demande des adresses mails des conseillers municipaux :*

Mme CALENDRAS réitère sa demande d'obtenir les adresses mail des conseillers, notamment afin de leur adresser la pétition lancée sur Ste Foy à propos de ce projet (métro).

M. le Maire indique que les adresses mails des conseillers municipaux sont confidentielles. Seules les adresses mails des adjoints sont publiques, et feront le lien avec le reste des conseillers

Mme ROCHE ajoute qu'il n'y a pas de transparence contrairement à un engagement de campagne. M. le Maire répond que la transparence est un état d'esprit et que le lien se fera.

M. CICIU ajoute que la transparence et la communication se fait autrement que par mail

M. ANTHOARD indique que pendant la campagne le partage est réel avec des remontées au sein de l'équipe.

3) *Madame CALENDRAS demande des explications concernant un email de Madame FAURE envoyé à un bénévole d'une association :*

Madame FAURE a été contactée pour une rencontre associative mais que celle-ci était proposée le jour du Forum des Assos et de l'accueil des nouveaux arrivants, la date n'était donc pas propice.

Il y a eu un problème de communication / concertation, mais Mme FAURE salue l'initiative.

Madame FAURE répond que la liberté des associations de se rencontrer, d'échanger et de s'entraider est totale. Le soutien au monde associatif est au cœur de notre programme. Notre volonté est claire : nous voulons être un facilitateur pour nos associations.

M. le Maire rappelle que toutes les associations ont été entendues. Il souhaite favoriser le partage de leurs compétences et précise que la municipalité jouera un rôle de coordination.

4) *Mme ROCHE indique que des personnes ont été contactées pour intervenir sur des groupes de travail. Vous avez récemment créé des groupes de travail. Selon quels critères ces groupes ont été constitués ?*

Mme DETOEUF explique qu'un groupe a été formé en urgence pour le mardi trouver des bénévoles pour le CCAS, l'urgence de la situation ne permettant comités.

Mme DETOEUF indique que le CCAS organise une réunion le mardi 9 afin de constituer un groupe de travail et de recruter des bénévoles. Elle précise que cette démarche est urgente

M. Le maire insiste sur la bonne intention de la démarche

5) M. PENIN : concernant le dossier Huttopia, madame SCHIEPAN a-t-elle rencontré monsieur BOSSANE ? Si oui, pourrions-nous avoir un retour ? Réponse pas revue depuis lundi.

M. PENIN : s'agissant du dossier Chapoly, quelle est la réponse à notre demande conjointe d'être associés aux discussions avec les avocats de la commune ? Mme SCHIEPAN transmet la réponse de l'avocat à ses questions.

6) M. PENIN : pour une meilleure organisation, serait-il possible de nous communiquer les dates des conseils et commissions à venir jusqu'à fin septembre compte tenu des périodes de vacances à venir ?

M. Le maire indique qu'on essaiera de le transmettre avant les vacances

7) Quand est-ce que les comités seront mis en place et par quel moyen les St Genoïses seront-ils informés ?

M. Le maire répond à la rentrée, et une information interviendra dans le bulletin municipal, un nombre a-t-il été défini ? M. Le maire pas encore. La période était chargée avec de nombreux CM, des obligations, des non transmissions de dossier entre l'ancienne et la nouvelle équipe.

M. HECK fait un point sur la manifestation devant l'école ce matin pour une fermeture actée par l'éducation nationale : retrait en élémentaire, création en maternelle. M. Heck a contacté l'EN : pas d'effectif pour maintien de la 15^e classe. Un courrier au DASEN a été envoyé la semaine dernière demandant un échange sur les calculs d'effectifs. Pas encore de réponse, mais une réunion avec l'inspecteur académique mi juin sur ce sujet.

Mme TABOUILLOT GRANGE au sujet de l'ouverture de classe en maternelles : quel impact cela peut avoir ? cela a-t-il été étudié par l'EN. M. HECK indique que les seuils ont été un peu modifiés ce qui peut expliquer une éventuelle création sans augmentation sensible d'effectif. M. Heck souhaite avoir une vision en interne sur les 3 ans à venir.

M. Le Maire ajoute : le DASEN constate qu'il y a une baisse d'effectif depuis 7 ans. Et qu'il y aura 20 % d'élève en moins en général et que l'ouest lyonnais sera très touché. Mme ROCHE ajoute que SGLO faisait exception jusqu'alors.

Questions du public

Pourquoi une baisse pour le repas des enseignants : 5 € contre 7.5 euros.

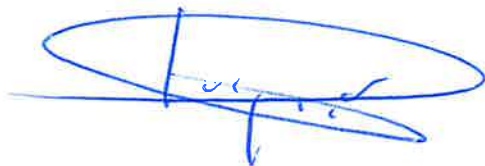
M. Le Maire ne compare pas les tarifs. Pour améliorer les conditions des enfants, la mairie fait un choix de cohésion et d'équipe avec les enseignants. Pour le reste cela concerne le pouvoir d'achat des familles

Retour d'expérience positive sur la cantine familiale par un membre du public, notamment sur des enfants à besoins spécifiques

Question du progrès sur la rencontre avec Huttopia et forum réfugiés : Mme SCHIEPAN propose un rdv à M. ROFFAT

En l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h53

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE S
Joffrey DUPOIZAT **Stéphane CAG**



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 069-216902056-20260917-2026_66-DE

